

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports

78-2022-02-01-00003

arrêté préfectoral de prescriptions
complémentaires relatif à l'entrepôt exploité par
la société VIQR PARIS 3 à Trappes (78190), 10-20
rue des Frères Lumière



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France
Unité départementale des Yvelines**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES
relatif à l'entrepôt exploité par la société VIQR PARIS 3
sur la commune de Trappes, 10-20 rue des Frères Lumière (78190)**

**LE PRÉFET DES YVELINES
Officier de la Légion d'Honneur**

VU le Code de l'environnement et notamment son titre VIII du livre I^{er} et son titre 1^{er} du livre V ;

VU la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n°2013081-0002 du 22 mars 2013 modifié relatif à l'exploitation par la société EURASIA GROUPE de l'entrepôt situé à TRAPPES(78190), 10-20 rue des Frères Lumière ;

VU la preuve de dépôt n°A-7-9LA19ESRM délivrée à la société EURASIA GROUPE en raison de la déclaration initiale, le 3 février 2017, d'une installation classée relevant du régime de la déclaration (rubrique n°2940-2-b), 10/20 avenue des Frères Lumière ;

VU l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n°2018-45004 du 19 février 2018 portant modifications des conditions d'exploitation de l'entrepôt situé à TRAPPES (78190), 10/20 rue des Frères Lumière ;

VU la preuve de dépôt n°A-8-36O605WJ7 délivrée à la société MAZARIN en raison de sa déclaration de succession, le 14 août 2018, à la société EURASIA GROUPE pour l'exploitation des installations classées situées 10/20 avenue des Frères Lumière à Trappes (78190) ;

VU la notification de cessation d'activité du 29 octobre 2021 de la société MAZARIN informant de l'arrêt d'une installation classée relevant du régime de la déclaration (rubrique 2940 de la nomenclature des installations classées) ;

VU le récépissé donnant acte à la société VIQR PARIS 3 de sa déclaration de succession à la société MAZARIN pour l'exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement relevant des rubriques n°s 1510, 2925 et 2910 situées à TRAPPES (78190), 10-20 rue des Frères Lumière ;

VU le rapport et les propositions en date du 17 décembre 2021 de l'inspection des installations classées ;

VU le projet d'arrêté de prescriptions complémentaires porté le 4 janvier 2022 à la connaissance du demandeur ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation, les modalités d'implantation, prévues dans le dossier de modifications permettent de limiter les inconvénients et dangers ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant n'a pas formulé de réserve sur le projet d'arrêté complémentaire ;
SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE DE L'AUTORISATION

La société VIQR PARIS 3, ci-après dénommée l'exploitant, est autorisée à poursuivre l'exploitation de ses installations sises 10-20 rue des Frères Lumière sur la commune de TRAPPES (78190), sous réserve du respect des prescriptions complémentaires du présent arrêté.

Les dispositions des arrêtés préfectoraux sus-visés sont maintenues, pour autant qu'elles ne contredisent pas les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2

Les articles 1, 2 et 5 de l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n°2018-45004 du 19 février 2018 sont abrogés.

ARTICLE 3

L'article 1.2.1 « Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées » de l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n°2013081-0002 du 22 mars 2013 est remplacé par l'article suivant :

« Article 1.2.1 Nature des activités – Liste des installations classées de l'établissement

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique	Caractéristiques de l'installation
1510-2	E	Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant : 2 – Supérieur ou égal à 50 000 m ³ mais inférieur à 300 000 m ³	Volume du bâtiment de stockage : 117 000 m ³ Superficie des cellules : Cellule A : 3 600 m ² Cellule B : 1 144 m ² ; Cellule C : 1 179 m ² ; Cellule D : 2 400 m ² Cellule E1 : 2 400 m ² Cellule E2 : 2 400 m ² Cellule F : 2 400 m ² Quantité de produits combustibles maximale autorisée : 10 174 tonnes

E: Enregistrement

ARTICLE 4. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS-PUBLICITÉ-EXÉCUTION

Article 4.1 – Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 4.2 – Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles, notamment au moyen de l'application Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>):

1°) par le destinataire de la présente décision dans le délai de deux mois qui suit la date de notification du présent arrêté,

2°) par les tiers intéressés, dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie ou la publication de la décision sur le site internet de la préfecture.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.

Article 4.3 – Publicité

Pour l'information des tiers, une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Trappes où toute personne intéressée pourra la consulter.

Un extrait sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois. Le maire de Trappes dressera un procès-verbal attestant de l'accomplissement de ces formalités.

L'arrêté sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines, consultable sur le site Internet de la préfecture.

Article 4.4 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le maire de Trappes, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 01 FEV. 2022

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice,

Pour la Directrice et par subdélégation,
la cheffe de l'unité départementale des Yvelines


Delphine DUBOIS